



L'Apprentissage Anticipé de la Conduite



*Apprenez à conduire dès 15 ans avec la conduite anticipée
chez INRI'S NANTERRE !*

Dès 15 ans, vous pouvez passer votre permis de conduire AAC sur une période de 3 ans. **Vous serez considéré comme apprenti conducteur dès que l'on vous délivrera votre attestation de fin de formation initiale.**

Votre auto-école **INRI'S NANTERRE** vous accompagne tout au long de votre formation au permis de conduire :

- Nos conseillers en formation constituent votre dossier **et réalisent toutes les démarches préfectorales**
- Vous apprenez les règles du code de la route : **vous vous entraînez en salle et/ou en ligne avec nos outils pédagogiques** conforme à la réforme 2016.

Une fois le niveau requis, vous passez l'examen du code de la route (ETG) en répondant à 40 questions sur tous les thèmes vus durant la formation (maximum 5 fautes).

- Vous effectuez au minimum **20 leçons de conduite avec votre formateur agréé** en validant 4 étapes dites “compétences” conformes au le REMC.
- À la fin de votre formation initiale, vous recevrez une attestation qui vous permettra de débiter votre apprentissage de la conduite avec votre accompagnateur (possédant un permis B depuis plus de 5 ans et âgé d’au moins 23 ans).
- **Un parcours d’au moins 3 000 kilomètres** doit être réalisé en maximum 3 ans.
- Au cours de votre apprentissage, **2 rendez-vous pédagogiques** doivent être effectués en auto-école.
- **Pendant votre apprentissage**, le premier rendez-vous pédagogique sera à prévoir. Il intervient **entre 4 et 6 mois après la date de délivrance de l’attestation. Le deuxième arrive après les 3 000 kilomètres réalisés.** (un troisième peut être à prévoir)
- **Lorsque vous êtes prêt**, vous passez l'examen pratique du permis de conduire.

Cette formation vous permettra d'acquérir **une plus grande expérience de la conduite**. Vous pouvez conduire quand vous le désirez mais toujours avec votre accompagnateur.

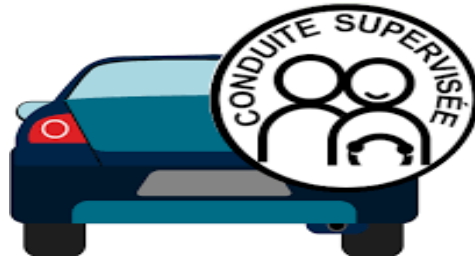
Vous serez plus confiant et rassurée lors du passage de l'examen de conduire.

De plus, **elle améliore en plus le taux de réussite au permis de conduire et vous donne droit à certains avantages tels que l'assurance auto ou la probation du permis à 2 ans au lieu de 3 ans en permis classique.**

Pour en savoir plus sur la conduite anticipée, rendez-vous sur le site de la sécurité routière.



La conduite supervisée



Pour s'inscrire à la conduite supervisée il faut :

- Avoir 18 ans ou plus ;
- Avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

Quelles sont les conditions d'accès ?

On peut choisir la conduite supervisée :

- Soit au moment de l'inscription à l'auto-école ;
- Soit après un échec à l'épreuve pratique.

Pour y accéder, il faut :

- Avoir réussi le code de la route ;
- Avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum)
- Avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Après la phase de formation initiale, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à avoir cette fonction.

Il est joint au contrat de formation de l'élève, qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite Supervisée, ou à l'avenant au contrat de formation, si le choix de la conduite Supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.

- Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI). Un exemplaire est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances.
- Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite Supervisée. Un exemplaire est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Quels sont les avantages de la conduite supervisée?

La conduite supervisée permet :

- D'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser.
- D'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel.

Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit :

- Être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption
- Avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

Comment se déroule la conduite supervisée ?

La conduite supervisée se déroule avec un accompagnateur.

Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

À SAVOIR :

La durée du permis probatoire est de trois ans (comme pour la filière classique) : les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12.